

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 9 novembre 2022

Publié le : 22/11/2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 4, 32.

La séance est ouverte à 19h22 et levée à 21h30.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n°31 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°1), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Mme Séverine MORIS Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Valérie HALLER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Nathan SOURISSEAU Brailly : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chatillon-Le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CONTINI

Procurations de vote : M. Henri BERMOND à M. Denis JACQUIN, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°32), Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°26), Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Damien LEGAIN à M. Jacques ADRIANSEN, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, M. Maxime PIGNARD à Mme Marie LAMBERT, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Nathan SOURISSEAU à M. Anthony POULIN, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°1).

Délibération n°2022/006310

Rapport n°32 - MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE LA CONTRIBUTION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE LA CONTRIBUTION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

Conseil communautaire du 9 novembre 2022

Rapporteur : Gabriel BAULIEU

L'ensemble des Associations d'élus locaux (qu'il s'agisse de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité - l'AMF-, Intercommunalités de France ou encore France urbaine) s'est prononcé contre le projet de suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) prévue dans le cadre du projet de Loi de Finances pour 2023.

Grand Besançon Métropole tient à manifester, à travers cette motion, et aux côtés de ces associations d'élus locaux, son opposition à cette nouvelle suppression d'un impôt perçu par les collectivités locales.

Succédant à d'autres réformes qui allaient elles-aussi dans le même sens, cette suppression de la CVAE, qui fait suite à une première suppression en 2021 de la part régionale de ce même impôt, vient amplifier encore le déséquilibre entre fiscalité professionnelle et fiscalité des ménages.

A cet égard, Grand Besançon Métropole souhaite réaffirmer la nécessité de veiller à un juste équilibre, en matière de fiscalité entre entreprises et particuliers, dans le mode de financement des services publics locaux et des équipements publics indispensables à son territoire, ses entreprises et leurs salariés, et bien sûr à ses habitants.

Après la suppression de la Taxe professionnelle en 2010 (qui se traduit chaque année pour GBM par un prélèvement de 4,3 M€ au titre du FNGIR), le plan France Relance s'est en effet traduit dans le cadre de la Loi de Finances pour 2021 par une baisse des impôts dits "de production" de 10 milliards d'euros.

La suppression de cette nouvelle et dernière part de CVAE prévue en 2023 et 2024 témoigne de la poursuite de ce mouvement de fond qui tend à rompre - de façon préjudiciable - le lien qui doit exister entre les entreprises et le territoire où elles sont implantées.

Cette suppression de la CVAE telle que proposée remet par ailleurs en cause un impôt économique local représentant pour les intercommunalités un manque à gagner important.

A titre d'exemple, pour Grand Besançon Métropole, la CVAE a représenté une recette de 13,6 M€ au compte administratif 2021 avec 5 413 contributeurs, soit 18,2 % de ses recettes fiscales (hors rôles supplémentaires) et plus de 10 % de ses recettes totales de fonctionnement du budget principal.

Pour mémoire, la CVAE est due par les personnes physiques ou morales exerçant une activité professionnelle non salariée, imposable à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), et réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 500 K€. Le taux d'imposition de la CVAE est déterminé par rapport au montant du chiffre d'affaires et la cotisation est assise sur la valeur ajoutée produite par le contribuable au cours de la période de référence.

Sa compensation par une fraction de TVA apporte certes une certaine garantie de stabilité, voire de dynamisme, mais le système de redistribution du dynamisme de la CVAE reste à ce jour encore trop incertain et trop imprécis pour garantir la lisibilité indispensable dont les collectivités concernées, Intercommunalités et Départements, ont plus que jamais besoin dans le contexte actuel.

Grand Besançon Métropole note à regret que la dévolution d'une fraction de TVA porte une nouvelle atteinte à l'autonomie fiscale des Collectivités, par l'impossibilité sur cet impôt de disposer d'un pouvoir de taux (comme c'était déjà le cas pour la CVAE, mais comme cela a été nettement renforcé avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales remplacée par un produit de TVA).

Grand Besançon Métropole tient, enfin, à manifester sa plus vive inquiétude sur la permanence des compensations dans le temps.

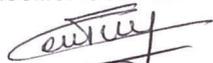
Une compensation de la suppression de la CVAE par une fraction de TVA conduit en effet l'Etat à renoncer à une part supplémentaire de ses propres recettes fiscales (après la réforme de la taxe d'habitation et la suppression de la part régionale de CVAE), à un moment où l'endettement public atteint des records : près de 113 % du PIB à fin 2021 !

Cette nouvelle réforme de la fiscalité locale laisse ainsi planer le risque de voir ensuite l'Etat mettre toujours davantage les Collectivités à contribution pour la résorption des déficits publics dont il est le principal acteur. Rappelons en effet que la dette de l'Etat représente à elle seule 92 % de la dette publique contre 11 % pour celles des Collectivités locales.

Pour l'ensemble des raisons exposées, à la majorité des suffrages exprimés, 4 contre, 21 abstentions, le Conseil Communautaire se prononce contre la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises telle que prévue dans le cadre du projet de Loi de Finances pour 2023.

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude CONTINI
Conseiller Communautaire



Rapport adopté à la majorité :

Pour : 91

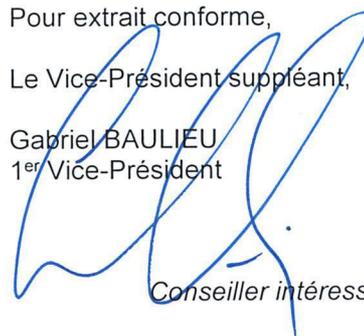
Contre : 4

Abstentions* : 21

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*